

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande de réglementation de la circulation, formulée le 24 novembre 2025 par l'association « Courson en Fêtes », à l'occasion d'un marché de Noël organisé le 7 décembre 2025 au Gymnase « Jean Morienvall », situé rue de la Bèze ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du côté pair sur toute la rue de la Bèze et des deux côtés de la rue de Molesmes (route départementale 9) sur sa portion allant de la route nationale 151 jusqu'à la rue de la Bèze.

Ceci, du samedi 6 décembre 2025 à 20 h au dimanche 7 décembre 2025 à 21h.

Article 2 : Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place par et sous la responsabilité de l'association « Courson en Fêtes ». En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à l'association « Courson en Fêtes » (coursonenfetes.89560@gmail.com), à l'UTR (regie-utr-auxerre@yonne.fr) et à la gendarmerie de Courson (cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Courson-les-Carières, le 25 novembre 2025

Le Maire : Maryline THIEULENT

